

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

Paris, le

**9 NOV. 2015**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme \_\_\_\_\_

Réf. : SF \_\_\_\_\_

Maître Alexandre BOISSIERE  
7 Grand Rue Jean Moulin  
34000 Montpellier

Maître,

Par courrier en date du 20 octobre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. \_\_\_\_\_ ; S)

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 10 avril 2015 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de neuf points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire

  
Fabienne FONTAS